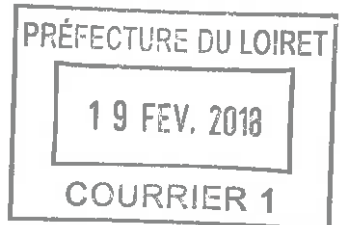




ARRÊTÉ n°2018-61



**PORTANT OUVERTURE D'UN CONCOURS
D'ASSISTANT TERRITORIAL SOCIO-ÉDUCATIF
SESSION 2018**

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°92-843 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013-646 du 18 juillet 2013 fixant les modalités d'organisation du concours sur titres avec épreuves pour le recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret,

Vu le recensement des postes à ouvrir effectué auprès des collectivités territoriales du Loiret,

Vu les demandes de conventionnement des centres de gestion de la fonction publique territoriale du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher,

ARRETE

Article 1 :

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret organise un concours externe sur titres avec épreuves d'assistant territorial socio-éducatif pour au moins **33** postes répartis comme suit selon les spécialités :

- **20** postes pour la spécialité « **assistant de service social** »
- **7** postes pour la spécialité « **éducateur spécialisé** »
- **6** postes pour la spécialité « **conseiller en économie sociale et familiale** »

Article 2 : Modalités de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription

Les dossiers d'inscription sont à retirer uniquement du **13 mars 2018 au 11 avril 2018** :

- Soit dans les locaux du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret – 20, avenue des Droits de l'Homme à Orléans – de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17 heures,
- Soit par courrier, avant 17h00, le cachet de la poste faisant foi,
- Soit par courriel : concours@cdg45.fr (demande parvenue au plus tard le 11 avril 2018 à 17h00).
- Soit par préinscription en ligne sur le site internet du centre de gestion : www.cdg45.fr

Cette préinscription ne sera considérée comme inscription qu'à la réception par le centre de gestion du Loiret du dossier papier (imprimé lors de la préinscription) pendant la période d'inscription. Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées. Aucune demande effectuée par téléphone ne sera acceptée.

La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au **19 avril 2018** :

- les dossiers devront être déposés au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret – 20, av des droits de l'homme à Orléans – le 19 avril 2018 à 17h00 au plus tard,
- les dossiers expédiés par voie postale devront avoir été postés le 19 avril 2018 à 17h00 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi.

Tout dossier d'inscription adressé au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret qui ne serait que la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié, sera considéré comme non-conforme et rejeté. Les dossiers non suffisamment affranchis, transmis par télécopie ou courrier électronique seront refusés.

Tout incident dans la transmission du dossier, quelle qu'en soit la cause, expose la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.

Article 3 :

- **pour la spécialité « assistant de service social »**

L'épreuve orale d'admission aura lieu au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret, 20, avenue des Droits de l'Homme à Orléans à compter du 3 décembre 2018.

- **pour la spécialité « éducateur spécialisé » et la spécialité « conseiller en économie sociale et familiale »**

L'épreuve écrite d'admissibilité aura lieu le 4 octobre 2018 à la Chapelle St Mesmin (45380).

Article 4 :

Le règlement général des concours et examens professionnels est communicable à toute personne en faisant la demande.

Article 5 :

Madame la directrice du centre de gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Loiret.

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du centre de gestion de la FPT du Loiret ainsi que dans les locaux des différents centres de Gestion coorganisateur de ce concours, de la délégation régionale du CNFPT du ressort du centre de gestion du Loiret ainsi que dans les locaux de Pôle emploi.

Fait à ORLÉANS, le 14 février 2018

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

- Affiché dans les locaux du Centre de Gestion du Loiret le **16 FEV. 2018**

- Transmis au Représentant de l'État le **16 FEV. 2018**

Pour la présidente et par
délégation,
Le 1^{er} vice-président



Michel MARTIN



